



COMMUNE de TRAENHEIM

4 Rue de l'Ecole
67310 TRAENHEIM

ARRETE N° 09/2025

PORTANT DESIGNATION DU REFERENT COMMUNAL POUR LA REFORME DE L' APOSTILLE ET DE LA LEGISLATION

Le Maire de TRAENHEIM,

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU l'ordonnance n° 2020-192 du 4 mars 2020 portant réforme des modalités de délivrance de la légalisation et de l'apostille ;
VU le décret n° 2021-1205 du 17 septembre 2021 relatif à la légalisation et à l'apostille des actes publics établis par les autorités françaises ;
VU l'arrêté du 23 décembre 2024 portant application de l'article 1^{er} du décret n° 2021-1205 du 17 septembre 2021 ;
CONSIDERANT la nécessité de désigner un ou des référents communaux pour la mise en œuvre de la réforme de l'apostille et de la légalisation ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : M. Gérard STROHMENGER, Maire de la commune de TRAENHEIM est désigné en qualité de référent communal pour la réforme de l'apostille et de la légalisation.

ARTICLE 2 : Le référent aura pour mission de coordonner la mise en place des nouvelles procédures relatives à l'apostille et à la légalisation au sein de la commune, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis par email à l'adresse dédiée, et fera l'objet d'une publication selon les modalités habituelles.

Arrêté certifié exécutoire en vertu de sa transmission et de son affichage.

Fait à Traenheim le 11 mars 2025

Le Maire,
Gérard STROHMENGER

